VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°117/2026/ST

OBJET : Sté Nextroad contrôle de tranchée chemin de l'Aqueduc.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 30/06/2026, de la Sté Nextroad domiciliée au n°590 Ancienne route d'Avignon à 30000 Nîmes, concernant des travaux de contrôle de tranchée devant se dérouler chemin de l'Aqueduc à 30320 Marguerittes, pour le compte de Nîmes Métropole domiciliée au n°3 rue du Colisée à 30033 Nîmes Cedex 9
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public ainsi que celle du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Nextroad est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 30/06/2026, chemin de l'Aqueduc à 30320 Marguerittes, sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux chemin de l'Aqueduc à 30320 Marguerittes à tous véhicules sauf aux véhicules de la Sté Nextroad.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue chemin de l'Aqueduc à 30320 Marguerittes par chaussée rétrécie sous réglementation alternée si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ART.5 : La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier et la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

Publié le : 08/07/2026 14:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70353

SERVICES TECHNIQUES
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 15/07/2026 au 07/08/2026 inclus.
Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Nextroad.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trois juillet deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Adjoint délégué aux travaux

Publié le : 08/07/2026 14:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70353